



ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE

entre

L'Université de Craiova

(Roumanie)

Et

L'Université Larbi Ben M'hidi

(Oum El Bouaghi, Algérie)



Convention de Collaboration dans le domaine de la Formation et la Recherche Scientifique

L'Université de Craiova, établie à 13, Rue A.I.Cuza, Craiova, 20058, représentée par M. la Recteur, Prof. **Dan Claudiu DĂNIȘOR**

D'une part

ET

L'Université Larbi Ben M'hidi, établie à Route de Constantine BP 358, Oum El Bouaghi, 04000, représentée par M. le Recteur, Prof. **Ahmed BOURAS**

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ATTENDU QUE

Considérant leur volonté commune d'instaurer une coopération durable, l'Université de Craiova et l'Université Larbi Ben M'hidi décident, par le présent accord d'en définir les modalités.

Préambule

Au moment où la collaboration interuniversitaire revêt une importance accrue, notamment dans la perspective de former de jeunes cadres bénéficiant d'une ouverture internationale, les deux parties conviennent d'établir une collaboration en vue de développer leur potentiel d'enseignement et de recherche.

Article 1

Cette coopération pourra concerner aussi bien les enseignants que les étudiants, et pourra donner lieu à des échanges et invitations des étudiants à l'organisation conjointe de congrès, colloque, séminaires ou journées d'études et aussi à l'échange de documentation scientifique ou pédagogique, ainsi qu'à la constitution d'équipes de recherches mixtes.



Article 2

Le présent protocole vise à donner un cadre formel à la coopération et à faciliter les échanges entre les partenaires. Conformément aux règles en vigueur dans chaque état et dans les limites fixées d'un commun accord, chacune des deux universités s'efforce de contribuer à la réalisation conjointe et coordonnée de programmes de formation et de recherche en facilitant :

- les échanges d'enseignants-chercheurs, prioritairement pour la finalisation des études doctorales ;
- les échanges d'étudiants, sous réserve que ceux-ci remplissent les conditions d'admission de l'université d'accueil ;
- les stages d'étudiants et d'enseignants-chercheurs ;
- les échanges de documentation et de publications ;
- la dissémination d'informations concernant l'enseignement et la recherche dans chaque établissement ;
- l'intégration d'informations pertinentes concernant les activités d'enseignement et de recherche des partenaires sur les sites web officiels de chaque établissement ;
- la promotion de la culture et de la civilisation des deux parties ;
- le dialogue permanent et constructif des départements des Relations Internationales.

Sera soutenue, de manière générale, la mise en place de tout autre type de collaboration qui pourrait se relever utile pour la réalisation de ces objectifs.

Article 3

Afin de concrétiser les activités mentionnées, des annexes spécifiques exposant les détails de chaque type de coopération ainsi que les obligations des parties seront jointes au présent accord-cadre.

Article 4

Chaque établissement nommera une personne à assurer la bonne communication entre les parties. À cette personne sera confiée la responsabilité de veiller à l'application du présent protocole, à la rédaction des annexes spécifiques et au bon déroulement des activités communes.

Sont désignés comme représentants des parties :

De la part de l'Université de Craiova :

Madame **Monica TILEA**,

Maître de conférences, Directeur du Département des Relations Internationales

E-mail : mtilea2000@yahoo.com

De la part de l'Université Larbi Ben M'hidi :

Monsieur **Abdelhakim HADDOUN**

Maître de conférences, Vice Recteur chargé des Relations Extérieures, de la Coopération, de l'Animation et la Communication et des Manifestations Scientifique

E-mail : abdelhakim.haddoun@univ-oeb.dz

Article 5

Les deux universités s'assurent que les personnes participant à l'échange ont souscrit aux assurances obligatoires dans le pays d'origine et dans le pays d'accueil.

Article 6

Le présent accord, qui prend effet à compter de la date de sa signature, est conclu pour une période de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Il peut être résilié par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de six mois. Les actions en cours seront néanmoins conduites à leur terme.

Article 7

Toute modification au présent accord fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties ; accord-cadre signé en deux exemplaires, en français.

Pour l'Université de Craiova

Prof. Dan Claudiu **DANIŞOR**

Recteur

à Craiova, le 8.06.2014



Pour l'Université Larbi Ben M'hidi

Prof. **Ahmed BOURAS**,

Recteur

à Oum El Bouaghi, le 16. Juin. 2014



Le Recteur de l'Université
d'Oum El-Bouaghi

PROF. BOURAS Ahmed